

Organismes prestataires de services à la personne

TAUX DE COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE PROFESSIONNELLE 2014

Rappel : le taux de cotisation AT peut être collectif, auquel cas il est porté la mention TC à côté du taux ; il peut également varier en fonction du coût des accidents et maladie générés par l'activité de chaque organisme.

Si le taux n'est pas collectif, le taux individuel notifié à chaque organisme par la CRAM en début d'année civile peut être différent du taux indiqué ci-dessous.

Les taux de cotisations AT/MP pour 2014 résultent de deux arrêtés du 20 décembre 2013, publié au Journal Officiel du 28 décembre 2013, dont le tableau ci-dessous est extrait.

| NATURE DU RISQUE | CODE RISQUE | TAUX NET DE COTISATION AT/MP | TAUX SPECIFIQUE ALSACE-MOSELLE |
|---|-------------|------------------------------|--------------------------------|
| Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. | 74.7ZC | 4,20 | 4,00 |
| Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...) | 85.3AB | 3,10 TC | 2,80 |
| Action sociale sous toutes ses formes hors risques 853AB/853AC/853AD/853AE | 85.3BA | 3,10 TC | 2,80 |
| Autres services fournis à la collectivité | 91.3EB | 1,80 TC | 1,60 |
| Services personnels divers (autres que 93.0NB). | 93.0NA | 3,50 | 1,60 |